

Victoire Harmonie

FCP DIVERSIFIÉ

Forme juridique : **Fonds Commun de Placement**
 Orientation : **Équilibrée entre actions et obligations**
 Date d'agrément COB : **23 avril 1999**
 Gestionnaire financier : **Aviva Gestion d'Actifs**
 Dépositaire : **Aviva Vie**
 Degré de risque : **Modéré**

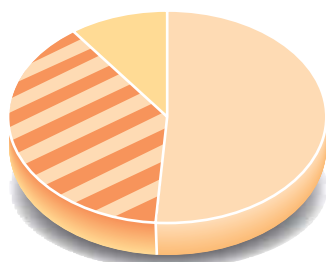
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

Le fonds est essentiellement investi sur les marchés de taux et d'actions de l'Union Européenne. Il peut dans la limite de 15% de son actif investir sur des valeurs cotées sur les autres grandes places internationales. L'actif du fonds est principalement constitué de parts ou d'actions d'OPCVM de droit français ou coordonnés. Le fonds peut également être composé, dans la limite de 50% de son actif, d'actions, d'obligations, de titres de créances négociables et de valeurs assimilées détenues directement. L'exposition au risque actions est inférieure à 60%. Les placements comportent un risque de change pour résident de la zone euro.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion de Victoire Harmonie est d'offrir aux investisseurs une valorisation de leurs placements compatible avec l'horizon de placement recommandé.
 Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

DÉCOMPOSITION DE L'ACTIF NET AU 31/12/2003 :



- OPCVM Actions : 51,1%
- OPCVM Obligataires : 38,8%
- OPCVM Monétaires : 10,1%

Total de l'actif net : 116,3 M€

PERFORMANCES* AU 31/12/03

Durée	Performance	Classement	Quartile
3 ans	- 5,52%	12^{ème} sur 217	1^{er}
1 an	10,40%	109 ^{ème} sur 270	2 ^{ème}

(Source Europerformance)

* Les performances passées indiquées ne préjugent en rien des résultats futurs.

VICTOIRE HARMONIE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de septembre.

Valeur liquidative d'origine :

100 Euros.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Journalière.

Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats parvenus jusqu'à 11 h 30 à l'établissement chargé de la centralisation sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les parts peuvent être divisées en dix millièmes de parts. Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Commission de souscription maximale :

4% négociable.

Part acquise au FCP : néant.

Commission de rachat maximale :

Néant.

Frais de gestion :

1,80% H.T. maximum de l'actif net, OPCVM compris, calculés quotidiennement.

Le FCP investira dans des OPCVM dont les différentes catégories de frais ne dépasseront pas les taux suivants :

- frais de gestion : 2% H.T.
- commission de souscription : 2%
- commission de rachat : 2%.

Libellé de la devise de comptabilité :

Euro.